

# PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

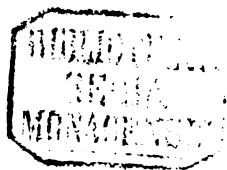
DES

## LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.



---

ANNÉE 1842. — (BULL. OFF., TOME XXV.)

---

## MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

### RÈGNE DE LÉOPOLD I<sup>er</sup>.

---

**1. — 4 JANVIER 1842. — Loi qui fixe les budgets du département des finances, des remboursements, non-valeurs et des péages et des dépenses pour ordre, pour l'exercice 1842.** (Bull. offic., n. 1.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les budgets du département des finances, des remboursements, non-valeurs et des péages, et des dépenses pour ordre, pour l'exercice de 1842, sont fixés comme suit :

Le budget du département des finances, à la somme de onze millions deux cent cinq mille trois

cent quatre-vingt-cinq francs (11,905,385 fr.)

Le budget des remboursements, non-valeurs et des péages, à la somme de un million huit cent soixante et douze mille francs (1,872,000 fr.)

Le budget des dépenses pour ordre, à la somme de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-deux mille deux cent vingt-cinq francs (14,982,225 fr.), répartis conformément aux tableaux annexés à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

---

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1841. — *Monit.* des 13 et 14. — Rapport par M. Zoude le 4 décembre. — *Monit.* des 5 et 11. — Discussion le 11 décembre. — *Monit.* du 12. — Adoption le même jour à l'unanimité des 62 membres présents.

---

Rapport au sénat par M. le vicomte Desmanet de Biesme le 28 décembre 1841. — *Monit.* des 29 et 30. — Discussion et adoption à l'unanimité des 34 membres présents le 30 décembre 1841. — *Moniteur* du 31.

## TABLEAU

Du budget du ministère des finances pour l'exercice 1842.

## CHAPITRE PREMIER.

*Administration centrale.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre,	fr. 21,000	} fr. 646,800
— 2. Traitement des fonctionnaires et employés,	423,600	
— 3. Frais de tournées du ministre et des fonctionnaires supérieurs,	8,000	
— 4. Matériel,	35,000	
— 5. Service de la monnaie,	7,200	
— 6. Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage,	30,000	
— 7. Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces,	117,000	
— 8. Frais de rédaction et de publication de documents statistiques,	5,000	

## CHAPITRE II.

*Administration du trésor dans les provinces.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement des directeurs,	86,550	} 308,550
— 2. Caisse générale de l'État,	220,000	

## CHAPITRE III.

*Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent et des poids et mesures.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement des employés du service sédentaire,	846,900	} 8,425,180
— 2. Remises et indemnités des comptables,	1,660,000	
— 3. Traitements des employés du service actif,	4,735,200	
— 4. Traitements des employés de la garantie,	43,860	
— 5. Traitements de l'inspecteur en chef et des vérificateurs des poids et mesures,	58,100	
— 6. Traitements des avocats de l'administration,	35,670	
— 7. Frais de bureau et de tournées,	186,650	
— 8. Indemnités,	362,800	
— 9. Matériel,	140,000	
— 10. Crédit pour les opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg,	300,000	
— 11. Indemnité pour transcription de mutations, etc., dans les bureaux de la conservation au chef-lieu des sept provinces entièrement cadastrées,	25,000	
— 12. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers, entretien des bâtiments, etc.,	81,000	

## CHAPITRE IV.

*Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du personnel de l'enregistrement,	552,190	} 1,805,855
— 2. — — — du timbre,	49,920	
— 3. — — — du domaine,	48,810	
— 4. — — — forestier,	225,000	
— 5. Remises des receveurs,	922,655	
— 6. Remises des greffiers,	41,000	
— 7. Frais de bureau des directeurs,	20,000	
— 8. Matériel,	28,000	
— 9. Frais de poursuites et d'instances,	55,000	
— 10. Dépenses du domaine,	61,500	

## CHAPITRE V.

Art. unique. Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés, qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse,	5,000
--	-------

A reporter, fr. 11,187,585

		Report, fr.	11,187,35	•
<b>CHAPITRE VI.</b>				
Art. 1 <sup>er</sup> .	Dépenses imprévues,	14,000	•	} 18,000
— 2.	Travail extraordinaire,	4,000	•	
	<b>Total,</b>	<b>fr.</b>	<b>11,205,385</b>	<b>•</b>

## NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

## CHAPITRE PREMIER.

*Non-valeurs.*

Art. 1 <sup>er</sup> .	Non-valeurs sur le foncier,	300,000	•	} 830,000
— 2.	— sur l'impôt personnel,	370,000	•	
— 3.	— sur les patentes,	80,000	•	
— 4.	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité,	60,000	•	
— 5.	Non-valeurs sur les redevances des mines,	20,000	•	

## CHAPITRE II.

*Remboursements.*

Art. 1 <sup>er</sup> .	Restitution de droits et amendes, et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façons d'ouvrages brisés,	30,000	•	} 392,000
— 2.	Restitutions d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiements d'intérêts, frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en deshérence, etc.,	200,000	•	
— 3.	Remboursements des postes aux offices étrangers,	100,000	•	
— 4.	Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux,	50,000	•	
— 5.	Attributions d'amendes forestières,	12,000	•	
— 6.	Déficit de comptables (anciens et nouveaux), pour mémoire.			

## CHAPITRE III.

*Péages.*

Art. unique.	Remboursement du péage sur l'Escaut,	650,000	•
	<b>Total,</b>	<b>fr.</b>	<b>1,872,000</b>

## DÉPENSES POUR ORDRE.

*Trésor public.*

Art. 1 <sup>er</sup> .	Extinction des bons du trésor émis en vertu de lois spéciales, jusqu'à concurrence des remboursements à effectuer par la banque de Belgique,	1,000,000	•	} 2,014,725
— 2.	Remboursement de cautionnements versés en numéraire sous le gouvernement précédent,	500,000	•	
— 3.	Remboursement de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique par les comptables de l'État, les receveurs communaux et des bureaux de bienfaisance, etc., pour garantie de leur gestion,	150,000	•	
— 4.	Remboursement de cautionnements fournis pour garantie du paiement des droits de douane, d'accises, etc.,	200,000	•	
— 5.	Réimposition sur la contribution foncière,	725	•	
	<i>Contributions directes, cadastre, douanes et accises</i>			
— 6.	Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions,	120,000	•	} 2,014,725
— 7.	Frais d'expertise de la contribution personnelle,	30,000	•	
— 8.	Frais d'ouverture des entrepôts,	14,000	•	

A reporter, fr. 2,014,725 •

	Report, fr.	2,014,725	»
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Art. 9. Amendes diverses et autres recettes opérées par l'administration de l'enregistrement et des domaines (sous la réduction de 5 p. c. de frais de régie),	260,000	»	} 350,000
— 10. Amendes de consignations et autres recettes opérées par la même administration (non assujetties à des frais de régie),	70,000	»	

## FONDS DES TIERS.

*Administrations générales.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Remboursement de fonds recouvrés pour les provinces,	7,400,000	»	} 10,635,500
— 2. Remboursement de fonds recouvrés pour les communes,	1,850,000	»	
— 3. Remboursement de la taxe sur les chiens,	200,000	»	
— 4. Remboursement de la taxe sur le bétail,	122,000	»	
— 5. Remboursement de la taxe des 4 et 5 p. c. perçus au profit des villes de Liège et Verviers pour pillages,	18,500	»	
— 6. Remboursement de fonds perçus au profit des veuves et orphelins des officiers de l'armée,	178,000	»	
— 7. Remboursement des fonds versés au profit de la commission de secours,	80,000	»	
— 8. Remboursement des fonds versés au profit de la masse d'habillement et d'équipement de la douane,	212,000	»	
— 9. Attributions au paiement des pensions, des retenues versées au profit de la caisse de retraite,	472,000	»	

*Consignations.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Remboursement de consignations diverses (loi du 28 nivôse an XIII),	1,500,000	»	} 1,502,000
— 2. Remboursement de consignations à titre de dépôt,	2,000	»	

## FONDS SPÉCIAUX.

*Enregistrement, domaines et forêts.*

Art. unique. Acquisition de domaines (loi du 30 juin 1840),	500,000	»
---	---------	---

Total des dépenses pour ordre : fr. 14,982,225

2. — 15 JANVIER 1842. — *Arrêté royal qui nomme le sieur Leclercq commandeur de l'ordre de Léopold.* (Bull. offic., n. 11.)

Léopold, etc. Voulant donner au sieur Leclercq, notre procureur général près de la cour de cassation, officier de l'ordre Léopold, ancien ministre de la justice, ancien membre du congrès national et de la chambre des représentants, un nouveau témoignage de notre satisfaction personnelle et de gratitude nationale, pour les talents éminents qu'il a déployés et les services signalés qu'il a rendus au pays dans ces diverses positions ;

Sur le rapport de notre ministre de la justice (M. Van Volxem),

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le sieur Leclercq, notre procureur

général près de la cour de cassation, est promu au grade de commandeur de notre ordre.

Art. 2. Il portera la décoration civile et prendra rang, en cette nouvelle qualité, à compter du jour de la présente nomination.

Art. 3. Notre ministre des affaires étrangères (M. de Briey), ayant l'administration de l'ordre Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

5. — 9 JANVIER 1842. — *Arrêté royal qui nomme le baron de Varaigne et le sieur Benard officiers de l'ordre de Léopold.* (Bull. offic., n. 11.)

Léopold, etc. Voulant donner aux sieurs baron de Varaigne, colonel au service de France,